

Le 8 juin 2023

L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre des Ressources naturelles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de formuler des commentaires sur le [Projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada - Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada - Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois](#). Bien que nous reconnaissons les modifications proposées dans le projet de loi qui visent à accélérer le développement de projets éoliens extracôtiers sur la côte est du Canada et à se conformer aux évaluations régionales, à favoriser la conservation du milieu marin et à respecter l'engagement du Canada à fournir une énergie fiable et propre, nous aimerions souligner l'importance cruciale d'intégrer un libellé amélioré dans le Projet de loi C-39 afin d'assurer une meilleure protection du public dans le cadre de travaux d'ingénierie extracôtiers.

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie au Canada, qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux 300 000 ingénieurs du pays. Étant le seul porte-parole national de la profession d'ingénieur, notre organisme collabore depuis longtemps avec le gouvernement fédéral pour l'aider à élaborer les lois, les règlements et les politiques publiques qui touchent la profession.

Le cadre réglementaire actuel qui régit les activités pétrolières et gazières extracôticières au Canada n'aborde pas de façon adéquate la réglementation des travaux d'ingénierie extracôtiers, qui comprennent le développement de l'énergie éolienne extracôticière. Actuellement, les projets d'infrastructures ne relevant pas du cadre réglementaire canadien n'ont pas le même niveau de réglementation canadienne dans le domaine du génie que les projets terrestres, qui sont soumis à la réglementation des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux. Cette lacune en matière de réglementation pose des risques à la sécurité du public et à la protection de l'environnement.

Pour répondre à ces préoccupations, le gouvernement fédéral doit collaborer étroitement avec les organismes de réglementation du génie et élaborer des règlements améliorés pour les activités d'ingénierie qui ne relèvent pas de la compétence provinciale, mais de la compétence fédérale, ce qui englobe les

.../2

travaux d'ingénierie extracôtiers, dont le développement éolien. Cette collaboration permettrait de s'assurer que les travaux d'ingénierie extracôtiers sont assujettis au même niveau de réglementation que les projets terrestres, ce qui, en fin de compte, serait dans l'intérêt public, car cela garantirait la sécurité de la main-d'œuvre et le respect de normes professionnelles et éthiques élevées.

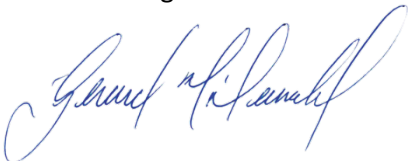
Certains organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont déjà pris des mesures importantes à cet égard. Professional Engineers and Geoscientists Newfoundland & Labrador (PEGNL), notamment, a publié un guide intitulé *Practice Guidelines for Authenticating Professional Documents*, qui a trait aux forages extracôtiers. Ce guide établit des protocoles contraignants qui préconisent la conformité aux normes professionnelles, et constituent un exemple de mesures proactives prises par les organismes de réglementation pour s'attaquer aux défis liés aux activités d'ingénierie extracôtiers.

Afin d'assurer l'uniformité de la réglementation et la protection de l'intérêt public, nous recommandons que le Projet de loi C-49 comporte une exigence stipulant que les ingénieurs doivent être titulaires d'un permis d'exercice délivré par l'organisme de réglementation provincial ou territorial responsable de la supervision des travaux d'ingénierie extracôtiers. Les ingénieurs de toutes les disciplines jouent un rôle essentiel dans l'exploration, la découverte, l'essai de production, l'extraction et la distribution de l'énergie éolienne extracôtière. En outre, nous exhortons le gouvernement fédéral à maintenir sa collaboration avec les organismes de réglementation du génie pour développer et renforcer davantage la réglementation des activités ayant des composantes d'ingénierie menées en dehors des zones de compétence des gouvernements provinciaux ou territoriaux, mais sous le contrôle du gouvernement fédéral. Cette collaboration continue permettra d'établir des règlements robustes et complets qui s'attaquent efficacement aux défis et aux risques particuliers liés aux travaux d'ingénierie extracôtiers, ce qui favorisera la sécurité du public et permettra de maintenir des normes professionnelles et éthiques.

Monsieur le Ministre, la profession d'ingénieur est prête à faire profiter le gouvernement fédéral de son expertise impartiale et s'engage dans ce sens. Nous serons heureux de poursuivre les discussions sur cette initiative et d'avoir l'occasion d'offrir d'autres commentaires. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez approfondir la question, des représentants de notre organisme se feront un plaisir de vous rencontrer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce document ou pour planifier une rencontre, veuillez communiquer avec Joey Taylor, gestionnaire, Affaires publiques et relations gouvernementales, au 613-232-2474, poste 213, ou par courriel à joey.taylor@ingenieurscanada.ca.

Merci de votre attention à cette question. Nous demeurons déterminés à assurer le respect des normes les plus élevées en matière d'exercice du génie et à protéger l'intérêt public dans le cadre des travaux d'ingénierie extracôtiers.

Veuillez agréer nos salutations les meilleures.



Gérard McDonald, MBA, P.Eng., ICD.D
Chef de la direction

c. c. : Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (honoris causa), P.Eng., IntPE, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, M.Sc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques et relations gouvernementales